

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0942-004

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 0942-000  
RELATIF AUX ASSEMBLÉES DU CONSEIL**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18125/26-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

- ARTICLE 1 – Le règlement no 0942-000 relatif aux assemblées du conseil est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 – L'article 7 de ce règlement est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :
- « Le conseil municipal doit, si le maire en fait la demande, nommer par résolution un de ses membres afin qu'il agisse à titre de président des séances. Le conseil municipal nomme également un vice-président agissant en l'absence du président, en adoptant une résolution en conséquence. »
- ARTICLE 3 – L'article 25 de ce règlement est remplacé par le suivant :
- « L'ordre de traitement des questions posées au conseil sera le suivant :
- 1) Les questions posées par des personnes qui résident sur le territoire de la Ville.
  - 2) Les questions posées par les personnes qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire.
  - 3) Les questions posées par les personnes qui travaillent à Saint-Jérôme
  - 4) Les questions posées par les personnes qui ne sont pas comprises dans les paragraphes 1 à 3. »
- ARTICLE 4 – L'article 48 de ce règlement est modifié en remplaçant les mots « 7 minutes » par « 5 minutes » dans le deuxième alinéa.
- ARTICLE 5 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

---

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/am

Avis de motion : 17 mars 2026  
Présentation : 17 mars 2026  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*

